

Déclaration au titre de l'article 234-5 du règlement général

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)

CNP ASSURANCES

(Eurolist)

1 - Par courrier du 4 juillet 2007, complété par un courrier du 9 juillet, la Caisse des dépôts et consignation (ci-après la CDC), a informé l'Autorité des marchés financiers, en application de l'article 234-5 du règlement général, détenir au 29 juin 2007, 58 247 326 actions CNP ASSURANCES représentant autant de droits de vote, soit 39,21% du capital et des droits de vote de cette société (1).

Le concert (2) entre la CDC, la Sopassure (3) et l'Etat, qui n'a franchi aucun seuil, détient ainsi 112 571 645 actions CNP ASSURANCES représentant autant de droits de vote, soit 75,79% du capital et des droits de vote de cette société (1), répartis de la façon suivante :

	actions et droits de vote	% capital et droits de vote
CDC	58 247 326	39,21
Sopassure (3)	52 705 478	35,48
Etat	1 618 841	1,09
Total concert	112 571 645	75,79

L'évolution de la participation la Caisse des dépôts et consignation dans CNP ASSURANCES au cours de ces derniers mois est la suivante :

	actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Situation au 5 janvier 2007 (4)	50 852 880	36,49
Situation au 6 février 2007 (1) (5)	54 475 125	36,67
Situation au 5 juin 2007 (1)	54 727 322 (a)	36,84
Situation au 21 juin 2007 (1)	57 208 947 (b)	38,51
Situation au 28 juin 2007 (1)	57 908 947 (b)	38,98
Situation au 29 juin 2007 (1)	58 247 326 (b)	39,21

(a) Intégration dans le cadre du pacte d'actionnaires de 252 917 actions CNP ASSURANCES détenues par la CDC.

(b) Acquisitions d'actions.

2 - La détention actuelle la CDC résulte de la souscription d'actions lors de l'augmentation de capital de CNP ASSURANCES (5) et de l'acquisition d'actions CNP ASSURANCES qui ont entraîné un accroissement de la détention en capital de la CDC, comprise entre le tiers et 50%, de plus de 2% en moins de douze mois consécutif. L'accroissement de plus de 2% susmentionné a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique reproduite dans "Décision et Information" 207C0266 en date du 7 février 2007 et publiée au Bulletin officiel (BALO) du 9 février 2007.

- (1) Sur la base d'un capital composé de 148 537 823 actions représentant autant de droits de vote.
- (2) Cf. notamment D&I 207C0266 du 7 février 2007.
- (3) Sopassure est détenu par SF2 (La Banque Postale) et à 49,98% par Holassure (Groupe des Caisses d'Epargne).
- (4) Sur la base d'un capital composé au 5 janvier 2007 de 138 635 302 actions représentant autant de droits de vote (cf. D&I 207C0266 du 7 février 2007).
- (5) Souscription de 3 892 243 actions CNP ASSURANCES lors de la dernière augmentation de capital de cette société (cf. prospectus visé par l'AMF sous le n°07-001 en date du 8 janvier 2007).